

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Service financier de la Poste
Objet de la prestation : Paiement d'un Mandat Minute

Conditions d'obtention
 - être le destinataire d'un mandat minute ;
 - le montant du mandat ne doit pas dépasser 2000 dinars.

Pièces à fournir
 Présentation de la carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- s'adresser à un bureau de poste autre que celui de l'émission du mandat et remplir l'imprimé de réception d'argent et présenter une pièce d'identité ; - payer le montant du mandat au client et lui délivrer un reçu.	- client - agent de guichet	immédiat

Lieu de dépôt du dossier
Service : bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation
Service : bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation
 Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires
 - Loi n° 98-38 du 2 Juin 1998 relative au code de la poste.
 - Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n°49 du 18 Mai 2002.
 - Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n° 66 du 14 Juin 2002.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Service financier de la Poste
Objet de la prestation : Emission d'un mandat urgent via le réseau «IFS/IMO»

Conditions d'obtention
 - Déposer un dossier de transfert ;
 - Obtenir l'autorisation de transfert ;
 - Payer les taxes en vigueur.

Pièces à fournir
 - l'imprimé réservé à cet effet ;
 - Dossier de transfert ;
 - Autorisation de transfert.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Vérifier les pièces nécessaires au transfert des fonds et les transmettre à la direction régionale ; - Etudier les pièces et octroi de l'autorisation ; - Vérifier les données de l'autorisation ; - Percevoir le montant et la taxe ; - Emettre le mandat ; - Remettre un reçu au client.	- Bureau de poste - Direction régionale concernée - Bureau de poste	immédiat

Lieu de dépôt du dossier
Service : Directions régionales des Postes et Bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Directions régionales des Postes et Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation
 Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires
 - Loi n° 98-38 du 2 Juin 1998 relative au code de la poste.
 - Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n°45 du 2 Mai 2002.